

Répartition de subventions dans le domaine culturel

Rapport n° CP/2011/877

Service gestionnaire :

Service du développement artistique

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les propositions d'intervention du département au titre des activités culturelles en faveur de diverses associations ainsi qu'une proposition d'aide à une commune dans le cadre de la Charte départementale des festivals.

1 - Activités culturelles.

Le Conseil Général contribue à la réalisation de diverses manifestations et activités culturelles dans les domaines du spectacle vivant, de la musique, de la danse, des arts plastiques, du théâtre, du cirque, du cinéma, du bilinguisme, de l'édition et de l'audiovisuel.

En annexe jointe à ce rapport, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation un tableau des propositions formulées par la commission de la culture, du patrimoine et de la mémoire lors de sa dernière réunion pour un montant de 37 800,00 €.

2 - Festivals.

Lors de l'assemblée plénière du 22 juin 2009, le Conseil Général a approuvé la Charte des Festivals du Bas-Rhin.

Une grille d'appréciation s'attache à analyser chaque projet de festival autour de thématiques incontournables : le développement durable, la vie artistique, les spectateurs, la vie associative, la transmission, la culture régionale ou encore les questions liées à son économie.

En application de cette Charte, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation la proposition formulée par la commission de la culture, du patrimoine et de la mémoire lors de sa dernière réunion pour un montant de 1 000,00 €.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
21043	65-6574-3110	613 590,00 €	37 840,00 €	37 800,00 €
31845	65-65734-3110	40 000,00 €	3 500,00 €	1 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer les subventions suivantes, conformément aux tableaux annexés :

- 37 800,00 € au titre de l'aide aux activités culturelles

- 1 000,00 € au titre de l'aide aux festivals.

Le versement des subventions interviendra en une seule fois dès notification.

En ce qui concerne les manifestations culturelles, le Département est susceptible de demander le reversement de tout ou partie de l'aide en cas de non réalisation ou de réalisation partielle des projets.

Strasbourg, le 21/11/11

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL